

Liste des arrêts importants en droit administratif général

Par **Katharina**, le **28/11/2008** à **20:26**

Bonjour à tous,

A la demande de [color=blue:1d1cdd1p]Yn[/color:1d1cdd1p] voici un post qui aura pour but de récapituler les arrêts de la jurisprudence administrative.

Je vous invite à proposer vos arrêts avec leur portée et thème et je les récapitulerai au fur et à mesure dans le post-it pour que tout le monde puisse les trouver facilement. image not found or type unknown

PS : j'ai pas mal d'arrêts en stock dès que j'ai un peu de temps dans mes révisions je les organise et les post car ils sont plein d'abréviations peu compréhensibles ! image not found or type unknown

En tout cas je peux déjà vous faire part de quelques liens intéressants :

[http://www.scribd.com/doc/183219/Jurisp ... nistrative](http://www.scribd.com/doc/183219/Jurisp...nistrative)

<http://www.affaires-publiques.org/texto ... retsDA.htm>

http://www.lexinter.net/JPTXT2/grands_a ... tratif.htm

<http://frederic-rolin.blogspot.com/al ... res/page1/>

<http://bloghorree.berrendonner.org/word ... t-astuces/>

Sur le dernier site vous pouvez trouver deux PDF : un pour les arrêts du droit administratif général et un pour le droit administratif des biens : les PDF à télécharger sont super toutes les fiches d'arrêts complètes sont faites.[/color]

Par **deydey**, le **29/11/2008** à **19:20**

tu as aussi le site du conseil d'état.

Par **juristeenherbe**, le **26/07/2010** à **13:54**

Chapeau! Vive l'entraide étudiante!

Par **kaptainkarott**, le **21/09/2010 à 17:05**

:D

il n'y a pas le GAJA pour ça ? Image not found or type unknown

Par **alimou1987**, le **04/05/2013 à 23:51**

j'aimerais entrer en possession de cette liste

Par **bulle**, le **06/05/2013 à 17:30**

Bonjour,

Je vous conseille de d'abord regarder les arrêts énumérés par le GAJA comme cela a déjà été conseillé.

Par **claudelevy45**, le **05/02/2014 à 22:14**

j'aimerais avoir les grandes arrêts du gaja et aussi la methodologie de commentaire d'arrêts

Par **doupe**, le **29/05/2015 à 04:10**

heureux d'adhérer a ce groupe d'étudiant.je voudrais bien que vous m'aidez a classifier les grands arrêts du droit administratif et de déterminer si c'est un arrêt principe ou d'espèce.merci

Par **Rahmy**, le **28/10/2015 à 17:30**

sérieux il parait que le Droit Administratif est plus facile que les autres droits lorsqu'il s'agit de la compréhension mais au niveau des arrêts je suis out je me demande ce qui m'arrive je voudrais juste savoir comment être apte à lire et comment lier un arrêt actuel à un qui en était antérieur,merci bien.

Par **OURO-BODI Moubarak**, le **27/10/2016 à 16:03**

Le droit administratif est un droit beaucoup plus basé sur la jurisprudence, son évolution dépend plus souvent de la jurisprudence que de la doctrine. Alors le secret serait de chercher sur chaque thème l'arrêt de principe, son évolution et en fin son revirement s'il ya lieu.

>Je prends un exemple sur les contrats administratifs: *Arrêt de principe(TC, 8 Juillet 1963 société entreprise Peyrot)->le juge considère que >, en conséquence, il estime que tous les contrats relatifs à la construction de routes sont administratifs même s'ils sont conclus entre personnes privées.

*Evolution(CA,Paris 2 décembre 1964,Soc. du tunnel routier sous le Mont-Blanc) et (CE 24 Avril 1968 Soc. du tunnel routier sous le Mont-Blanc)-> le juge étend la jurisprudence Peyrot au contrats de construction de tunnel routier.

*Revirement(TC 9 mars 2015 Mme Rispal c/Sté Autoroutes du sud de la France)->le juge considère désormais que lorsqu'une société concessionnaire d'autoroutes conclut un contrat avec une personne privée pour la construction, l'exploitation ou l'entretien de l'autoroute, ce contrat ne peut être administratif qu'en présence de conditions particulières.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/10/2016 à 16:10**

Bonjour

Un grand merci à OURO-BODI Moubarak pour son précieux conseil. J'invite les étudiants qui font du droit administratif à le suivre.

Au fait, vous êtes un étudiant en droit public, car on en manque sur le forum [smile3].
<http://www.juristudiant.com/forum/publicistes-faites-vous-connaître-t28248.html>

Par **haykel95**, le **08/12/2016 à 21:48**

[citation]>Je prends un exemple sur les contrats administratifs: *Arrêt de principe(TC, 8 Juillet 1963 société entreprise Peyrot)->le juge considère que , en conséquence, il estime que tous les contrats relatifs à la construction de routes sont administratifs même s'ils sont conclus entre personnes privées.

*Evolution(CA,Paris 2 décembre 1964,Soc. du tunnel routier sous le Mont-Blanc) et (CE 24 Avril 1968 Soc. du tunnel routier sous le Mont-Blanc)-> le juge étend la jurisprudence Peyrot au contrats de construction de tunnel routier.

*Revirement(TC 9 mars 2015 Mme Rispal c/Sté Autoroutes du sud de la France)->le juge considère désormais que lorsqu'une société concessionnaire d'autoroutes conclut un contrat avec une personne privée pour la construction, l'exploitation ou l'entretien de l'autoroute, ce contrat ne peut être administratif qu'en présence de conditions particulières.[/citation]

En Tunisie et dans un arrêt qui date de 1989, le TA et pour la première fois a défini le contrat administratif comme étant un contrat dont une personne du droit public fait partie **et** le contrat a pour but de gérer un service public **ou** ayant des clauses " inhabituels " en droit privé (c'est ma propre traduction)

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **09/12/2016 à 00:20**

En espérant que ces comptes ne restent pas à 1 message posté

Très dommage ces posteurs fantôme :/

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2016** à **07:45**

Bonjour

[citation] c'est ma propre traduction [/citation]
Et en français, ça donne quoi

Par **haykel95**, le **09/12/2016** à **11:11**

[citation]En espérant que ces comptes ne restent pas à 1 message posté

Très dommage ces posteurs fantôme :/[/citation]
Je suis un étudiant de Droit en Tunisie, et l'important que mes messages postés soient là afin de partager mes connaissances avec vous ;)
[citation]Et en français, ça donne quoi [/citation]
C'est en français ;)

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2016** à **12:19**

Bonjour

Le problème c'est qu'il y a beaucoup trop de faute dans votre premier message ce qui fait qu'on ne comprend rien.
Pouvez-vous nous indiquer un site où on peut lire cet arrêt.

Je suis pour le partage des connaissances entre pays, mais encore faut-il qu'on arrive à se comprendre.

Par **haykel95**, le **09/12/2016** à **16:34**

Bon, le TA ne publie pas les arrêts que tous les 5/10 ans.
Dans l'arrêt " Chef du contentieux de l'Etat pour le compte de Ministère de l'Equipeement / Arbi Ouelhazi (1989) " a définit pour la première fois le contrat administratif ; pour que le contrat soit administratif il faut que l'Administration (Les personnes morales de droit public) ([s]critère organique[/s]) soit partie audit contrat [s]et[/s] l'objet du contrat doit concourir à l'exécution du service public [s]ou[/s] le contenu du contrat doit contenir un ou plusieurs clause(s) exorbitante(s) du droit commun ([s]critère matériels[/s]) .

Par **haykel95**, le **09/12/2016** à **16:46**

Voici la Loi n° 72 - 40 du 1er juin 1972, relative au Tribunal Administratif
[http://legislation-securite.tn/sites/default/files/files/lois/Loi%20n%C2%B0%2072-40%20du%201%20Juin%201972%20\(Fr\).pdf](http://legislation-securite.tn/sites/default/files/files/lois/Loi%20n%C2%B0%2072-40%20du%201%20Juin%201972%20(Fr).pdf)

En Tunisie le Tribunal Adm. n'est créé que en 1972 et la loi de 1972 a subi une grande modification en 1996 et la dernière en 2011. Un seul Tribunal à Tunis, en attendant une décentralisation pour consacrer la Constitution de 2014.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/12/2016** à **08:17**

Bonjour

Il y a visiblement un problème avec votre lien. Si c'est un pdf pouvez-vous l'enregistrer, et le publier sur ce site <http://www.fichier-pdf.fr/>, puis poster le nouveau lien ici.

Par **haykel95**, le **10/12/2016** à **16:05**

Voici un lien direct: <http://legislation-securite.tn/node/41245>

Le tribunal administratif est organisé par la loi n° 72-40 du 1 juin 1972 complétée et modifiée à plusieurs reprises. Il est rattaché, administrativement, au premier ministère et son siège est à Tunis.

Le tribunal administratif a compétence pour statuer sur les litiges mettant en cause l'administration et les pourvois pour excès de pouvoir tendant à l'annulation des actes des autorités administratives centrales, régionales et locales, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif. Il a rôle de conseil pour l'administration.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/12/2016** à **16:13**

Bonjour

Ah voilà qui est mieux !

Je vous remercie pour ce point droit comparé.